

NORME INTERNATIONALE

CEI 60068-2-1

1990-04

AMENDEMENT 1
1993-02

Amendement 1

Essais d'environnement –

Partie 2:

Essais – Essais A: Froid

Cette version française découle de la publication d'origine bilingue dont les pages anglaises ont été supprimées. Les numéros de page manquants sont ceux des pages supprimées.

© IEC 1993 Droits de reproduction réservés

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembe, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX

B

Pour prix, voir catalogue en vigueur

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 50B: Essais climatiques, du comité d'études 50 de la CEI: Essais d'environnement.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
50B(BC)331	50B(BC)335

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Dans les paragraphes suivants, supprimer la dernière phrase: « Cette durée ne doit en aucun cas être inférieure à 30 min. »:

Page 18

4.2 *Durée*

Page 24

15.2 *Durée*

Page 30

26.2 *Durée*